Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260320-2026_027-DE

Caulnes commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : VENDREDI 20 MARS 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 16 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents : Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints,
Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL, Tiphaine MEHEUST, Dominique BRIAND, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Jérémy TANGUY, Emeline JAN, Thierry DEBUIRE et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux

Etaient absents

Pouvoirs

Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2026-027
Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L.1414-2 de ce Code dispose que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément à l'article L 1411-5 (...). »

La CAO est composée comme suit :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants :

- Par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président
- Et par 3 membres de l'assemblée délibérante.

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants des CAO sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article L 1411-5 et D1411-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260320-2026_027-DE

La liste des candidats présentée est la suivante :

Titulaires :

1- Marylène BERHAULT
2- Jean-Yves NOGUES
3- Patricia BOUGAULT

Suppléants :

1- Olivier DESRIAC
2- Catherine REHEL
3- Adrien BOUDET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE de procéder à l'élection à main levée,**
- **PROCEDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres indiqués ci-avant.**

Fait à Caulnes le 31 mars 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

